

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18049168

de

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

09-03-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : **0401.819.926**

Dénomination

(en entier) : **Transports Jean-Marie Dumont**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Adhémar Maréchal numéro 9 à 7812 Ath (Moulbaix)**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL-MODIFICATION DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « Transports Jean-Marie Dumont », ayant son siège social à 7812 Ath (Moulbaix), Rue Adhémar Maréchal 9, inscrite au registre des personnes morales (Hainaut division Tournai) sous le numéro 0401.819.926, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le vingt-deux décembre deux mil dix-sept, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3-AA, le quatre suivant, volume 0, folio 0, case 0246, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Réduction du capital social

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (18.584,03 €) pour le porter de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (37.184,03 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), sans suppression de parts sociales, par le remboursement à l'associé unique d'une somme totale en espèces (ou par inscription en compte courant) de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (18.584,03 €).

Ce remboursement ne pourra être effectué que moyennant le respect des conditions prescrites par l'article 317 du Code des Sociétés.

Cette réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18, 2° du Code d'impôts sur les Revenus de mil neuf cent nonante-deux et s'impute fiscalement, par priorité, sur le capital libéré susceptible d'être remboursé sans charge fiscale et le solde éventuel sur les réserves taxées.

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 4 et 5 des statuts afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution prise, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des Sociétés, comme suit :

ARTICLE 4 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq centième (1/1.500ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 1.500.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 : NATURE DES TITRES

Les parts sociales sont nominatives; elles sont inscrites dans un registre des parts tenu au siège de la société.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au gérant, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment pour effectuer le remboursement ;

- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voór-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad.



POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening